

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

## Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Christian PIGAGLIO, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Rémy COURTAUX, Samir BENAMARA, Pétriline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Azzedine SERIDJI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI

Formant la majorité des membres en exercice.

## Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Danielle VALERO donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Francis CHOUMAT donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON, Mara DEL MEI-GUILBERT donnant pouvoir à Mélinda BAYOL, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Daniele OVONO, Philippe DARDILLAC donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Alban BAKARY donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT, Laurène HANNA donnant pouvoir à Freddy NSONDE, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Pétriline BEROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Jean-Baptiste GRAH, Edwige PRISCA donnant pouvoir à Abdoul-Aziz M BAYE, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

*(chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs)*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

**Délibération**  
**CM20220217\_029**  
Le 17 février 2022

## **DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ÉVRY - OPÉRATION BOIS SAUVAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2,

VU la Délibération n° CM20190926\_187 du Conseil municipal de la Commune historique d'Evry en date du 26 septembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal en date du 7 février 2022,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un secteur d'activités, en lien avec le développement du Génopole, a été projeté sur la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme sur le site du Bois Sauvage,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation cette zone jusqu'ici inconstructible, d'adapter le contenu de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement écrit et graphique dédiés à ce secteur,

CONSIDÉRANT que cette évolution nécessite l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Evry.

CONSIDÉRANT que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'un tel projet présente un intérêt général réel, eu égard aux besoins économiques de la commune, aux enjeux de maintien et de développement de l'emploi constituant une priorité pour le territoire, du fait du rayonnement scientifique et technologique que représentent les activités du Génopole en matière de recherche et d'innovation relatives aux sciences du vivant,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation doivent être fixées par le Conseil municipal et pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet sous réserve des conditions sanitaires
- Mise en place d'une exposition présentant le projet et la procédure d'évolution du PLU

CONSIDÉRANT que la concertation sera organisée de mars à juin 2022,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Evry sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'après l'enquête publique, le Conseil municipal devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié, pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du Commissaire enquêteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- AUTORISE le lancement de la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Evry.

- DECLARE d'intérêt général le projet de réalisation d'un secteur d'activités, en lien avec le développement du Génopole, sur la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme sur le site du Bois Sauvage, nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Evry.

- APPROUVE les modalités de concertation du public :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public;
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet sous réserve des conditions sanitaires;
- Mise en place d'une exposition présentant le projet et la procédure d'évolution du PLU.

- DIT que la concertation sera organisée de mars à juin 2022.

- PRECISE qu'à l'issue de celle-ci, un bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil municipal.

- PRECISE que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

- PRECISE que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique d'Evry sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire conformément à l'article

L.153-55 du Code de l'urbanisme et qu'à l'issue de celle-ci, le Conseil municipal devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié, pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du Commissaire enquêteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Stéphane BEAUDET**

Maire d'Évry-Courcouronnes